



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 25 octobre 2024

Service de l'Environnement/REPZH  
Affaire suivie par : Thomas VARREON  
Tél : 07 88 75 24 93  
[thomas.varreon@yvelines.gouv.fr](mailto:thomas.varreon@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr)  
Ref : SE\_REPZH\_Epone\_0100033201\_Non\_Opp

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
2 Place André Mignot  
78012 VERSAILLES

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

**Code AIOT : 0100055058**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé en date du 6 septembre 2024 un dossier initial de déclaration concernant :

**la régularisation de 3 piézomètres et la réalisation d'essais de pompage dans l'optique de la reconstruction du collège Benjamin Franklin situé à Épône (78).**

J'ai l'honneur de vous informer, qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier complet, soit à compter du 6 novembre 2024, conformément aux articles L.214-3 et R.214-35 du code de l'environnement.**

**Le présent avis de non opposition s'applique seulement à la régularisation des piézomètres, ainsi qu'à la réalisation des essais de pompage. La reconstruction du collège pourra nécessiter le dépôt ultérieur d'un dossier loi sur l'eau qui visera des rubriques spécifiques.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous rappelle que le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

Des copies du récépissé et du présent courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Épône pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat (<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Decisions-Loi-sur-l-Eau>) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant et les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité rivière, eaux pluviales et zones humides

  
Amédée MERCIER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)